



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

1 Protocole des prises en charge

1.1 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- ⇒ Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue.
- ⇒ Adressez ou faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui les traitera administrativement et vous assistera pour les mener à bien.

Les modes de financement des formations :

Pour les salariés du secteur public ou privé :

- Le plan de formation de l'entreprise.
- Le congé individuel de formation.

Se renseigner auprès du service du personnel.

Pour les demandeurs d'emploi :

- Les conventions de conversion pour les demandeurs d'emplois et licenciés économiques.
- L'allocation formation - reclassement pour les titulaires de l'allocation de base.
- Le Fonds National pour l'Emploi (FNE) pour les chômeurs de longue durée.

Se renseigner auprès de l'ANPE.

Pour les jeunes :

- Le crédit formation individualisé.

Se renseigner auprès des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et des missions locales.

Pour les personnes disposant d'un contrat de travail

- Le contrat emploi - solidarité : embauche de 3 mois à 1 an - à mi-temps permettant une formation.
- Contrat emploi consolidé
- Le contrat de qualification : embauche de 6 mois à 2 ans assurant une formation en alternance.

Les formations sont prises en charge, soit par l'état via le CNASEA, soit pour le contrat de qualification par les organismes assurant la mutualisation des fonds de formation.

De 200 pour le CES, à plus de 1000 heures de formation peuvent être prises en charge.

Se renseigner auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Ó Fédération Française de Vol Libre 2005

Tous droits de reproduction réservés

Fédération Française de Vol Libre 4 Rue de Suisse 06000 NICE France

Fax: (33)(0)4 97 03 82 83 E-mail : ffvl@ffvl.fr



Pour les sportifs licenciés dans un club affilié à la FFVL :

- Des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du FNDS (Fonds National de Développement Sportif) par le club.

Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Travailleurs indépendants et professions libérales :

- Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non salariés.

Se renseigner auprès du point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie.

1.2 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACTION FEDERALE

Depuis 1999, les clubs sur l'initiative de projets peuvent trouver des financements directs auprès des ligues dans le cadre des aides aux clubs. Cette mesure permet aux ligues dans un processus concerté avec les clubs, d'inscrire les projets dans une démarche adaptée aux spécificités régionales et locales. La prise en charge des frais inhérents aux formations donnant accès aux qualifications fédérales peut entrer dans ce cadre. Concrètement :

- ⇒ Le club constitue un dossier de présentation du projet (cadre technique, institutionnel et financier). Une fiche de synthèse technique et financière est disponible au secrétariat fédéral.
- ⇒ Le club présente ce dossier à la ligue qui pourra alors éventuellement l'inscrire dans la campagne d'aide au club négociée avec la FFVL. Attention, cette démarche suit un calendrier avec une échéance nationale au 1^{er} juin.

Pour tous renseignements, merci de contacter :

Le secrétariat, pour les aspects administratifs 04.97.03.82.85.

Pour les aspects techniques : Alain DEDIEU au 05.62.98.49.22

Ó Fédération française de Vol Libre 2005
Tous droits de reproduction réservés
Fédération française de Vol Libre
4 Rue de Suisse - 06000 NICE France
Fax : (33)(0)4 97 03 82 83
E-mail : emilie@secretariat.ffvl.fr